

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Circulation et stationnement interdits, parking de la plage du Porteau, du vendredi 08 juillet 2022, 05 H 00 au samedi 09 juillet 2022, 12 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de l'association FC Goëlands Sainte Marie sur Mer,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors des animations « LES ESTIVALES », parking de la plage du Porteau, organisées par le Service de la Culture, le vendredi 08 juillet 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 08 juillet 2022, 05 H 00 au samedi 09 juillet 2022, 12 H 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, parking de la plage du Porteau.

Ce parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 20 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON

